

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

UNE PISCINE SÉCURITAIRE POUR UN ÉTÉ SANS TRACAS

Longueuil, le 9 juillet 2008 – Le bilan du nombre de noyades recensé depuis mars dernier au Québec est préoccupant. Dans la majorité des cas, les plaisanciers ou les nageurs ont été imprudents et n'ont pas respecté les mesures de sécurité qui auraient pu leur sauver la vie ou celle de leurs proches. En ce qui concerne la piscine résidentielle, les mesures de sécurité sont simples à appliquer. Malgré tout, à chaque année au Québec, près de 12 jeunes enfants se noient dans une piscine adjacente à leur résidence.

Chez les enfants de 1 à 4 ans, la noyade constitue la deuxième cause de décès par traumatisme après les collisions routières. «Un enfant peut se noyer en 20 secondes sans avoir poussé un seul cri de détresse, insiste D^{re} Jocelyne Sauvé, directrice de santé publique de la Montérégie. C'est particulièrement vrai pour les tout-petits qui peuvent se noyer dans quelques centimètres d'eau». Pourtant ces incidents sont facilement évitables. Il suffit de quelques heures pour installer une clôture et une porte qui empêchent les jeunes enfants d'avoir accès à la piscine en tout temps.

Bien aménager sa cour pour en profiter en toute sécurité

Pour être sécuritaire, l'accès à la piscine doit se conformer à des normes de sécurité reconnues. La Direction de santé publique insiste sur les normes et comportements suivants :

- isoler complètement la piscine du terrain à l'aide d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre (4 pieds), impossible à escalader ou à franchir pour les enfants;
- installer une porte munie d'un mécanisme de fermeture et de verrouillage automatique ayant aussi une hauteur minimale de 1,2 mètre;
- si la piscine est adjacente à un patio, en empêcher l'accès en l'isolant de la même façon;
- clôturer toute piscine gonflable ou pataugeoire de moins de 1,2 mètre de hauteur ou encore la vider après chaque utilisation;
- en tout temps, assurer une surveillance permanente lors de la baignade des enfants.

Ces recommandations, émises à l'occasion de la semaine nationale de la prévention de la noyade qui se déroulera du 19 au 26 juillet prochain, visent à rappeler aux Montérégiens que les risques de noyade ne doivent pas être sous-estimés. Les dernières données montérégiennes recueillies en 1996 démontraient que seulement 23% des propriétaires de piscines hors terre avaient installé une clôture pour en contrôler l'accès en tout temps. En Montérégie, une famille sur 10 possède une piscine. Dans la majorité des cas, cette dernière est aménagée hors terre.

Pour obtenir plus d'information sur les normes de sécurité à respecter concernant l'installation de piscine résidentielle, consultez le dépliant d'information disponible sur le site Internet de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie au www.rssss16.gouv.qc.ca.